Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20261007-20261007_33-DE

Mairie
6 rue de la mairie - 35380 Saint Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2026

Nb conseillers en exercice :	**11**	L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence de Ronan RIOU, Maire.
Présents :	**11**	
Votants :	**11**	

Présents	Ronan RIOU, Maire Jean-Yves GOVEN – Laure GUDEA-BOSMAN – Christophe PANNETIER – Michel BOUETARD – Véronique LAUNAY – Sabrina CHOQUET – Morgane QUELVENNEC – Yasmina BOULIL – Irwin LE BIHAN – Yann GOVEN
Absents excusés	-
Absents	-
Procurations	-
Secrétaire :	Yasmina BOULIL
Convocation :	02/10/2026

20261007_33	Avis du conseil municipal sur le projet de Pacte de gouvernance de Brocéliande Communauté

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2026 décidant d'engager l'élaboration d'un Pacte de gouvernance ;

VU le projet de Pacte de gouvernance transmis par Brocéliande Communauté pour avis aux conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que le Pacte de gouvernance a pour objectif de renforcer les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres, de conforter la place des élus municipaux et communautaires dans la gouvernance et de favoriser le fonctionnement quotidien de la communauté ;

CONSIDERANT que le projet de Pacte de gouvernance a été élaboré à l'issue d'un travail collectif conduit au sein du Bureau communautaire, élargi aux maires, afin de tenir compte des évolutions intervenues à la suite des dernières élections municipales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le projet de Pacte de gouvernance dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ;